

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024 à 20 h

Convoqué le 15 avril 2024, le Conseil Municipal de Chaspuzac s'est réuni en Mairie Mercredi 17 avril 2024 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel JOUBERT.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mrs CHAMAYOU Patrice, ROCHER Philippe, FOURY David, MIGNE Julien, CHABIDON Damien, Mmes BRUNETON Marjory, VIDAL Florence, ROY Sylviane, MARTEL Dominique,

Absents : Mrs GARRABOS Fabrice, ARNAUD Aimé, MICHEL Aurélien, Mmes VEROT Virginie, BONCOMPAIN Carole

Secrétaire de séance : Mme VIDAL Florence est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

2- TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2023, à savoir : Taxe Foncière Bâti 33,50 % - Taxe foncière non bâti 47,25 % - Taxe d'habitation 10,17 % (voir décision du 25 septembre 2023)

Approuvé à l'unanimité

1- BUDGET PRIMITIF 2024

Après présentation du budget primitif de la Commune et les budgets annexes de l'année 2024, le Conseil Municipal approuve les budgets primitifs.

Approuvé à l'unanimité

3- FONGIBILITE DES CREDITS

, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses réelles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 adopté par la Commune de Chaspuzac au 1^{er} janvier 2024, pour le budget général et les budgets annexes (Lotissement Les Relhiades & Lotissement Les Fourniaux)

Approuvé à l'unanimité

4- RESEAU DE CHALEUR VILLAGE DE FONTANNES

Le réseau de chaleur bois au village de Fontannes a connu une hausse importante des charges de fonctionnement. Afin de couvrir la hausse de ces charges (électricité, entretien, maintenance...), il est proposé d'augmenter le prix du Kwh, et de le fixer à 0,140 euros à compter du 1^{er} septembre 2024. Le prix du Kwh était de 0,120 euros depuis le 1^{er} janvier 2023.

Approuvé à l'unanimité

5- GROSSES REPARATIONS PONT DE JALAVOUX ET DES GRAVIERES

Suite à l'analyse des ponts de la Commune de Chaspuzac, réalisée par le bureau d'étude CEREMA, il a été décidé de procéder à la réparation de ces ponts. Une procédure d'urgence a été prise afin de garantir la sécurité immédiate des biens et des personnes avant de lancer les travaux de réparations.

Une aide du Département au titre du CAP 43 (2^{ème} appel à projets 2024-2025) peut être sollicitée afin de financer les travaux.

Une subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière peut également être demandée auprès du Département de la Haute-Loire.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Haute-Loire au titre du CAP 43 et au titre des amendes de police.

Approuvé à l'unanimité

6- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

La Commune de Chaspuzac a procédé à un appel à candidature pour un poste d'adjoint administratif ou rédacteur afin de procéder au remplacement de la Secrétaire de Mairie qui va faire valoir ses droits à la retraite.

Suite à l'analyse des candidatures, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Approuvé à l'unanimité

7- AIRE DE COVOITURAGE CHASPUZAC

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a réalisé l'aménagement de l'aire de covoiturage située au rond-point de la RD 590 et la N102.

Une convention est proposée entre la Commune de Chaspuzac et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay afin de définir les conditions d'entretien de l'aire de covoiturage qui incombe à la Commune de CHASPUZAC.

Mr CHAMAYOU, adjoint au Maire est autorisé à signer la convention.

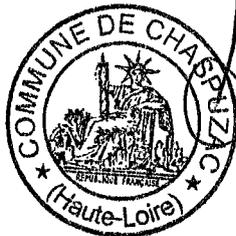
Approuvé à l'unanimité

8- RENOUVELLEMENT ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE

La Commune avait décidé en 2021 d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn est le coordonnateur.

Une nouvelle convention est proposée pour le renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de l'électricité.
Approuvé à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le
LE MAIRE,
Michel JOUBERT



24 JUIN 2024

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Florence VIDAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vidal', written over the printed name 'Florence VIDAL'.